



Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE



Annexe XIX :

Charte Natura 2000

SIC FR 2100310 / Site régional CA n°65

« SIC Bois d'Humégnil-Epothémont »

Structure animatrice du site :
Centre Régional de la Propriété Forestière
CRPF Champagne-Ardenne
6 Place Sainte Croix
51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Novembre 2009



- Présentation synthétique du site -

1. Description

Le bois d'Humégnil à Epothémont d'une superficie de **416 ha** est situé dans le département de l'Aube et s'étend sur quatre communes, Epothémont (93 % de la surface totale), Soulaines-Dhuys (>2 %), Juzanvigny (<1 %) et la Ville au Bois (3 %). Il est très représentatif de la Champagne humide. Le site est constitué de deux types de forêts juxtaposés : la Chênaie-charmaie mésotrophe très typique avec de nombreux Tilleuls à petites feuilles de grandes dimensions et la forêt riveraine à Aulne, Frêne et Orme lisse.

L'objectif de la charte Natura 2000 (cf. : Notice explicative en Annexe 1) est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site, par la poursuite et le développement de pratiques favorables. Elle est constituée d'une liste de préconisations classées en deux catégories, d'une part des engagements et des recommandations portant sur l'ensemble du site et d'autre part des engagements et des recommandations définis par grands types de milieux.

2. Intérêt écologique

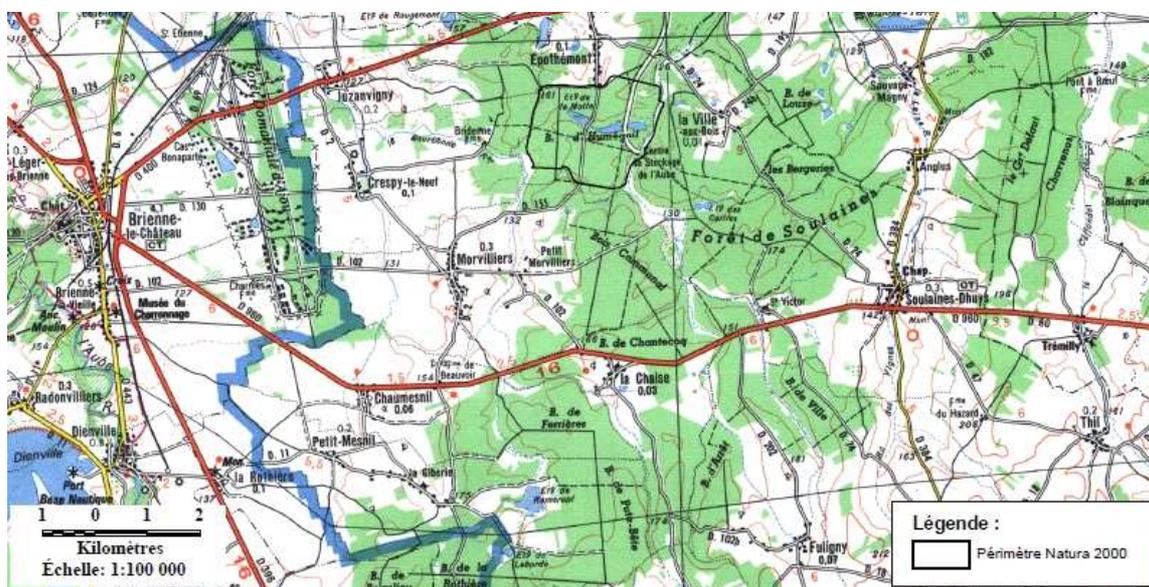
Trois habitats forestiers de la directive ont été recensés, comportant chacun des variantes, en fonction des propriétés physico-chimiques des sols, ainsi qu'un habitat classé hors directive (carte simplifiée des habitats en Annexe 2) :

- Les Hêtraies-chênaies à Chèvrefeuille des bois ou à Aspérule odorante (code Natura 2000 : 9130) ;
- les Chênaies pédonculées (code Natura 2000 : 9160), trois variantes ;
- **les forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (code Natura 2000 : 91E0), deux variantes : classées parmi les habitats prioritaires ;**
- la Hêtraie acidiphile (classée hors directive).

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 (n°SPN : 210000642) a été utilisée afin de réaliser la délimitation du périmètre de ce site Natura 2000. Cette zone a été classée en ZNIEFF, puis en site Natura 2000, car elle présente une diversité en espèces très importante. Plusieurs espèces animales sont notamment inscrites en annexe II de la directive « Habitats Faune-Flore ». D'autres sont inscrites en liste rouge régionale et/ou nationale. Les espèces végétales sont toutes aussi intéressantes, qu'elles soient inscrites en liste rouge, ou protégées régionalement. Les 3 espèces les plus menacées sont : le Sonneur à ventre jaune, le Triton crêté et l'Agriçon de Mercure (Liste Rouge mondiale).

3. Localisation

Ce site Natura 2000 se trouve dans le département de l'Aube et à proximité de la Haute Marne. La carte ci-dessous donne sa position au niveau local. Le site est bordé à l'est par les noues de l'Armanche (petit cours d'eau à faible débit), au nord par le village d'Epothémont, à l'ouest et au sud par des fossés et chemins forestiers.



« Une visite de terrain et d'échanges entre le signataire et l'animateur peut se dérouler sur la ou les parcelles concernées à la signature de la charte ».

Engagements et recommandations de portée générale

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

Tous les habitats d'espèces identifiés dans le document d'objectifs

Engagements

E1 : Autoriser l'accès, sur l'ensemble des parcelles concernées par la signature de la charte, aux spécialistes mandatés par l'administration à des fins d'inventaires et de suivis ou d'animations prévus dans le document d'objectifs (le propriétaire doit être prévenu en amont des jours ou périodes de passages).

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes conduites à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au minimum deux semaines avant la visite. Je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles vérifié auprès de l'animateur du document d'objectifs.

E2 : Préserver les milieux aquatiques présents : mares, cours d'eau, rus, noues, bras morts. Ne pas les assécher, les drainer, ni les polluer. Les comblements de toute nature sont proscrits ainsi que la mise en culture.

Point de contrôle : Absence de PV vérifié auprès du service police de l'eau et visite de terrain pour constater la présence et l'état des zones humides présentes.

E3 : Intégrer les engagements de la charte dans les documents d'aménagements dans le cadre de leur mise en place éventuelle et dans les modalités de toute opération de gestion.

Point de contrôle : Vérification de la mise en conformité du document de gestion dans un délai de 3 ans.

Recommandations

R1 : Maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique du site. La pression exercée par le gibier ne doit pas remettre en cause l'état de conservation des habitats (notamment les habitats forestiers : dégâts importants, soucis de renouvellement des parcelles...).

R2 : Prévenir dans un délai suffisant l'animateur local du site Natura 2000, en amont de chaque opération, afin de veiller à sa compatibilité avec les préconisations du document d'objectifs.

Mesures concernant les milieux forestiers (Hêtraie-chênaie, Chênaie pédonculée) et les milieux forestiers humides (Aulnaie-frênaie*)

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

Tous les habitats d'espèces inféodées à ces forêts identifiés dans le document d'objectifs

Engagements

E1 : Maintenir les essences autochtones dans les peuplements forestiers du site. Ces essences sont à privilégier au détriment d'autres essences introduites, à tous les stades de développement des peuplements. L'opération vise à favoriser les essences du cortège naturel des habitats. Dans le cas de plantations, il faudra veiller à n'introduire que des essences de provenance locale (cf. § 4.1.1.1 du document d'objectifs)

Point de contrôle : Visite de terrain post-plantation, vérification des factures des plants ou documents d'accompagnement, vérification visuelle des essences implantées.

E2 : Maintenir des chandelles, arbres sénescents, arbres à cavités ou arbres morts : 1 à 5 par ha, supérieur à 35 cm de diamètre, sans aucune valeur marchande, sur pied ou au sol dans le peuplement forestier (éviter de les laisser à moins de 30 mètres des chemins). Ils permettent à de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux de se maintenir.

Point de contrôle : visite de terrain post-exploitation. Constat visuel de la présence ou de l'absence des arbres concernés.

E3 : Ne pas effectuer de coupes rases (**supérieures à 5 ha pour les Hêtraies-chênaies et les Chênaies pédonculées ; supérieures à 0,5 ha pour les Aulnaies-frênaies**). Dans l'état actuel des connaissances, l'engagement consiste à prévenir des risques d'un bouleversement des écosystèmes forestiers (faune, flore, sols) liés à des coupes rases sur de grandes surfaces. Les ouvertures par bouquet ou arbre par arbre sont à privilégier.

Point de contrôle : Visite de terrain post-exploitation.

E4 : Ne pas utiliser de produits **phytosanitaires dans les Aulnaies-frênaies** pour éviter leur dispersion dans les milieux humides.

Point de contrôle : Absence de PV vérifié auprès du service police de l'eau.

Recommandations

R1 : Privilégier la régénération naturelle.

R2 : Favoriser le mélange des essences (le mélange des essences contribue à la biodiversité des habitats).

R3 : Les stations forestières à texture limoneuse présentent des sols sensibles au débardage ; il faudra les préserver afin d'éviter leur tassement (défavorable à la régénération naturelle). Intervenir en période de gel ou sur sol sec.

Prendre des précautions lors des travaux d'exploitation, en installant par exemple des cloisonnements d'exploitation et en utilisant un débusqueur avec des pneus basse pression.

R4 : Maintenir le sous-étage forestier (évite l'envahissement par certaines espèces ; diversifie les peuplements).

Mesures concernant les Etangs

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

Tous les habitats d'espèces inféodées aux étangs identifiés dans le document d'objectifs

Engagements

E1 : Ne pas détruire les habitats et habitats d'espèces des Directives "Habitats" et "Oiseaux" jugés prioritaires dans le document d'objectifs.

Point de contrôle : Visite de terrain pour vérifier la présence des habitats jugés prioritaires (cartographiés lors de la visite préalable réalisée par la structure missionnée par l'opérateur à la signature de la charte).

E2 : Maintenir ou développer une gestion piscicole extensive (empoissonnement limité à 50 kg/ha, aucun apport alimentaire extérieur ou d'oxygène).

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte.

E3 : Les travaux d'entretien courant (curage localisé, faucardage) doivent être réalisés entre le 15 août et le 15 février.

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte. Constat visuel lors de visite de terrain.

E4 : Les amendements (minéraux et chaux) doivent être limités et contrôlés et nécessitent un diagnostic préalable (réalisation du diagnostic coordonnée par la structure animatrice du document d'objectifs).

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte.

E5 : Aucune utilisation de produits phytosanitaires sauf dérogation exceptionnelle.

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte. Constat visuel lors de visites de terrain.

Recommandations

R1 : Avertir l'opérateur ou la structure animatrice des dates de vidange (parallèlement aux autorisations administratives dans le cadre de la Loi sur l'Eau).

R2 : Eviter les activités de loisir et/ou sportives pouvant générer des dérangements sur les espèces présentes.

R3 : Réaliser un assec prolongé (non cultivé) 1 fois tous les 5 à 10 ans.

R4 : Réaliser au minimum une pêche par vidange tous les 2 ans (entre le mois d'octobre et le mois de janvier inclus).

- Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 -

SIC FR 2100310 / n° Régional 65 - « SIC Bois d'Humégnil-Epothémont » (Aube)

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les d'engagements correspondants aux types de milieux présents sur vos parcelles en rayant les mentions inutiles. L'adhésion à une mesure concernant un milieu induit le respect des engagements et recommandations de portée générale.

- Engagements et recommandations de portée générale
- Mesures concernant tous les milieux forestiers
- Mesures concernant les étangs

Je soussigné(e), Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la charte Natura 2000 du site « SIC Bois d'Humégnil-Epothémont » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDEA.

Fait à

Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :



Annexe 1 : La Charte Natura 2000 dans l'AUBE

- Notice explicative -

1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en oeuvre des actions de gestion et la conservation prévues dans le **document d'objectifs (DOCOB)** du site :

- les **mesures agro-environnementales territorialisées** (pour les milieux agricoles uniquement),
- les **contrats Natura 2000** (hors milieux de production agricole)
- les chartes **Natura 2000** (tous milieux).

2. La Charte Natura 2000 : Pourquoi ? Comment ?

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

La durée de l'adhésion est de cinq ans.

La Charte Natura 2000 est composée de plusieurs fiches précédées d'une présentation rapide du site :

- La première fiche fixe les **engagements de portée générale** : ce sont des principes généraux applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées.
- Les autres comportent des **engagements spécifiques** par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Chaque fiche est composée de trois rubriques :

- La liste des habitats concernés
- Des **engagements de gestion** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêts communautaires dans un bon état de conservation. Ce sont de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un contrôle.

- Des **recommandations de gestion**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Ces recommandations et engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a souscrit à la Charte.

En tout état de cause, chaque propriétaire signataire ou non de la charte doit respecter le code de l'environnement et notamment les réglementations afférentes : protection de la faune, de la flore, des habitats, loi sur l'eau,...

3. Quels avantages ?

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du DOCOB. Elle permet en contrepartie :

- Une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**
L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.
- Une **exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**. L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.
- Une **garantie de gestion durable des forêts**.

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéficie d'exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon).

4. Modalités d'adhésion

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site.

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée afin de prétendre aux avantages fiscaux.

1. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Le **propriétaire** (s'il le souhaite) adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- Soit le propriétaire signe seul la Charte
- Soit le mandataire signe seul la Charte
- Soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

2. L'adhérent date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » (et le cas échéant de l'activité dont il est responsable) correspondant à la situation des ses parcelles.

3. Il établit également avec l'aide de la structure animatrice un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000 ou plus précise)

4. Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDEA la **déclaration d'adhésion** et ses pièces en **2 exemplaires** ainsi qu'une **copie du dossier** (c'est-à-dire la **Charte** et le **formulaire d'adhésion** complétés et signés) **avant le 1er août** pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 années. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

5. Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé par les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) concernée par le site Natura 2000. L'adhérent est averti à l'avance du contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

En revanche, le non-respect des engagements souscrits ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait, mais notamment d'activités humaines autorisées par la loi, d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'événements naturels (tempêtes, orages ...).

6. Informations diverses

6.1 Termes, signes et sigles utilisés

(1324) : code européen d'une espèce d'intérêt patrimonial

(91E0) : code européen d'un habitat d'intérêt patrimonial

DDEA : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DOCOB : Document d'Objectifs. Dossier composé de plusieurs parties identifiant les habitats et espèces d'intérêt européen, caractérisant leur état de conservation et proposant des mesures de gestion, de réhabilitation et d'entretien.

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties



6.2 Adresses utiles

- *Concernant l'instruction des chartes :*

DDEA de l'Aube

1 Boulevard Jules Guesde
10026 TROYES Cedex
Tél : 03 25 71 18 00
Fax : 03 25 73 70 22

- *Concernant les propriétés et parcelles cadastrales :*

Centre des Impôts fonciers de l'Aube

143, avenue Pierre Brossolette
B.P. 364
10025 TROYES Cedex
Tél : 03 25 71 27 41
Fax : 03 25 71 27 40

- *Pour obtenir d'autres informations sur Natura 2000 :*

DREAL Champagne-Ardenne

40 boulevard Anatole France
51022 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 51 41 62 00
Fax : 03 51 41 62 01

- *Animation du Docob :*

Centre Régional de la Propriété Forestière

CRPF Champagne-Ardenne

6 Place Sainte Croix
51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tél : 03 26 65 18 25
Fax : 03 26 65 47 30

Annexe 2 : La carte simplifiée des habitats

Charte Natura 2000 pour le site "Bois d'Humégnil à Epothémont"

Site 65 - Référence nationale FR 2100310

La charte Natura 2000 du site rassemble un certain nombre de bonnes pratiques destinées à maintenir le site dans un bon état de conservation. Ces pratiques sont déclinées par grand type de milieu (voir carte ci-contre) :

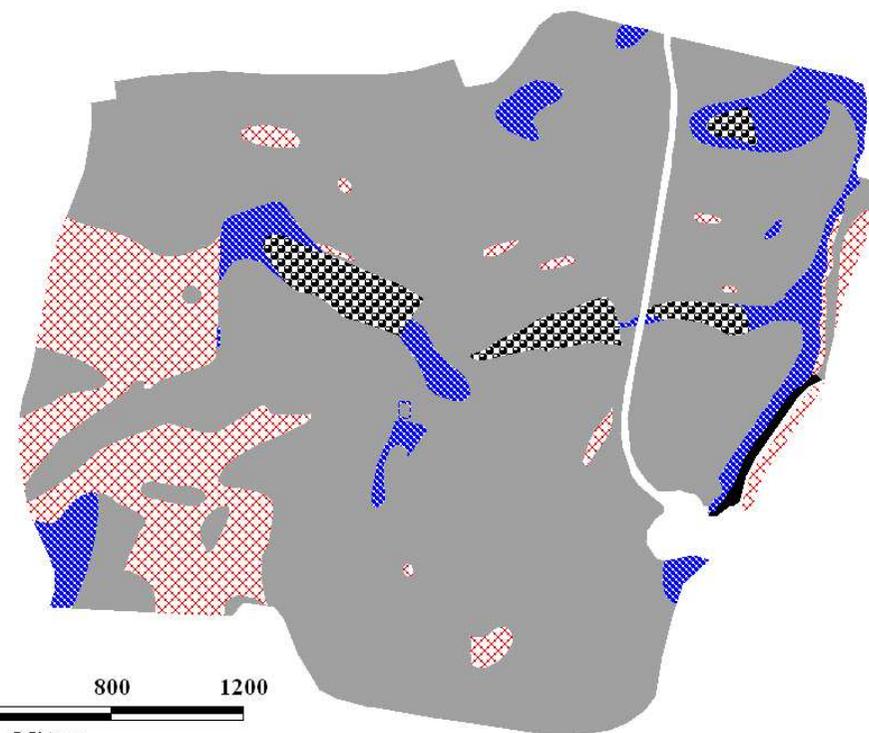
- les milieux forestiers
- les milieux forestiers humides
- les milieux ouverts humides
- les étangs
- les milieux hors directive

L'adhésion à la charte contribue à ce que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DOCOB. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
- garantie de gestion durable des forêts (GDD).

Milieux du site

	Milieux forestiers		Etangs
	Milieux forestiers humides		Milieux hors directive
	Milieu ouvert humide		



Échelle: 1:20 000

Charte Natura 2000 - site SIC n° FR 2100310



Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE